

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'APPLICATION DE L'ARTICLE XIII
EN CE QUI CONCERNE LE BOIS DE ROSE D'AFRIQUE DE L'OUEST *PTEROCARPUS ERINACEUS*
(KOSSO) POUR TOUS LES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION / PROGRES ENREGISTRES ET
PLAN D'ACTION DU CAMEROUN

1. Le présent document est soumis par le Cameroun en relation avec le point 33.2 de l'ordre du jour.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIE D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P 34430 Yaoundé

Tél : (237) 222 23 92 31

Site web : www.minfof.cm

Site APV/FLEGT : www.apvcameroun.com

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)

Respect de la Convention

Procédure accélérée d'application de l'Article XIII en ce qui concerne le bois
de rose d'Afrique de l'Ouest *Pterocarpus erinaceus* (Kosso) pour tous les
États de l'aire de répartition

PROGRES ENREGISTRES ET PLAN D'ACTION DU CAMEROUN

N°	Actions / Activité	Responsable de la mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Observations / Niveau de mise en œuvre
1	Etude sur l'état des lieux sur la biologie, l'exploitation et le commerce de <i>Pterocarpus erinaceus</i> poir (fabaceae) au Cameroun	MINFOF / Consultant	Juin – Décembre 2022	Etude réalisée / Rapport disponible
2	Identification, cartographie et formalisation de la création des Unités d'Allocation du Kosso (UAK)	MINFOF / Autorité Scientifique	Juillet – Décembre 2023	*Identification des UAK sur le terrain a été réalisée *Vérification et finalisation de la cartographie en cours
3	Attribution des UAK aux opérateurs économiques agréés par appel d'offre	Commission interministérielle d'attribution des titres	1 ^{er} trimestre 2024	
4	Signature des conventions provisoires de gestion des UAK précisant les clauses générales et les clauses particulières	MINFOF	1 ^{er} trimestre 2024	
5	Mise en œuvre des activités préalables de la convention provisoire : - La matérialisation des limites des UAK - La réalisation des inventaires d'aménagement ; - L'élaboration des plans de gestion du Kosso, y ressortant les plans de parcellaire, la rotation, les mesures spécifiques	Opérateurs économiques attributaires des UAK sous le contrôle et la validation du MINFOF	1 ^{er} trimestre 2024	

	d'aménagement, etc ; - La réalisation de l'inventaire d'exploitation dans les premières parcelle d'exploitation.			
6	Signature des conventions définitives de gestion des UAK	MINFOF + Opérateurs économiques attributaire	1 ^{er} trimestre 2024	
7	Elaborer un Avis de Commerce Non Préjudiciable du Kosso	Autorité scientifique	1 ^{er} trimestre 2024	
8	Consolidation des normes, canevas/grilles et procédures de réalisation et de validation des inventaires (aménagement et exploitation), des plans de gestion du Kosso, ainsi que les procédures d'élaboration, de validation et de suivi évaluation des plans de gestion du Kosso ;	MINFOF / Autorité Scientifique	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre 2024	